

(N° 16.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1898.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1899.

*(Voir les nos 9 et 27, session de 1898-1899, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Vice-Président;
DE KERCHOVE D'EXAERDE, MEYERS, VANDEN BOSSCHE et le Baron JOLLY,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi qui vous est soumise fixe l'effectif de l'armée sur pied de paix à 100,000 hommes et le contingent de la levée de milice, pour 1899, à 13,300 hommes.

Cette loi n'est qu'une application d'une loi organique, et tant que celle-ci subsistera, il ne peut être question de modifier le contingent annuel.

La Chambre a adopté le contingent le 23 décembre, par 77 voix contre 42.

Votre Commission de la Guerre a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des cinq membres présents, de l'adopter aussi.

Le Rapporteur,
Baron JOLLY.

Le Vice-Président,
Comte DE BERGEYCK.